

Motion Catherine Roulet et consorts - Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ?

Développement

Environ 2000 personnes dans le canton de Vaud vivent en institution socio-éducative ; 1250 avec un handicap mental, 250 avec un handicap psychique, 250 avec un handicap moteur et 250 avec un problème de toxico-dépendance. De plus, 20'000 autres personnes vivent avec un handicap à domicile.

Les personnes vivant en institution socio-éducatives et leur situation financière

Avec la nouvelle péréquation financière, entrée en vigueur en janvier 2008, les institutions relèvent dorénavant uniquement de la compétence des cantons. Il n'y a plus de financement par le biais d'une subvention collective versée par l'assurance invalidité (AI), mais uniquement par les cantons qui décident également des conditions-cadres résultant de ce financement.

Ressources des résidents

Le financement d'un séjour en institution est assuré par les rentes AVS/AI, les prestations complémentaires, les allocations pour impotence et éventuellement par une contribution de la personne si elle a de la fortune. Cela payera le prix de l'institution : coût moyen d'une journée, 200 francs, tout handicap confondu. En outre, un certain nombre de résident-e-s travaillent en ateliers protégés rattachés aux institutions et sont rémunérés pour leur travail entre 30 centimes et 5 francs l'heure. Mais l'entier de ce maigre salaire ne leur revient pas toujours car, au delà d'un montant, le solde sera pris en compte dans le calcul de leur contribution aux frais de pension. En plus, chaque résident reçoit 240 francs par mois **pour ses dépenses personnelles.**

Prestations fournies 365 jours par année à tous les résident-e-s d'institutions

- **Prestations de pension** telles que logement en chambre dans l'institution ou en appartement protégé hors de l'institution, avec suivi éducatif et d'entretien. Prestation de ménage et de buanderie. Repas avec ou sans régime.
- **Prestations en matière de soins, de prise en charge et d'accompagnement** telles que le soutien pour tous les actes en rapport avec les nécessités de la vie, en favorisant la réalisation personnelle, le suivi de la santé physique, psychique et morale du résident, l'offre d'une activité adaptée pour favoriser le bien-être et l'intégration (travail, formation, loisirs)

Dépenses payées avec le forfait de 240 francs par mois pour dépenses personnelles

Somme destinée aux dépenses personnelles du résident, allouée dans le calcul de la prestation complémentaire. Son montant et les frais qu'elle couvre sont fixés par le canton, dépendant

donc du DSAS. Dans le canton de Vaud, cette somme est de 240 francs par mois. Avec cette somme, les résident-e-s devront régler les produits et des services suivants:

- Achats et réparation de vêtements et chaussures
- Coiffeur, pédicure et soins hors assurances de base.
- Lunettes et appareils acoustiques.
- Divers cadeaux, anniversaires et Noël.
- Achats et réparations d'appareils personnels (radio, rasoir, montre, réveil, téléphone portable).
- Participation aux frais d'animation et de vacances en groupes.
- Vacances, week-end, excursions individuelles*.
- Abonnement à des journaux.
- Abonnement et frais de transport.
- Loisirs personnels (cinéma, théâtre) et cours de formation (gym, danse, cuisine).
- Argent de poche, comprenant boissons à la pause dans l'institution ou à l'extérieur, cigarettes, CD.

* Si des institution ont des centres de loisirs et certaines des fonds pour organiser des vacances et aider ceux qui ne pourraient les payer, de nombreux résidents désirent aussi voyager avec d'autres personnes et connaître de nouveaux horizons et ces fonds ne payeront pas des séjours organisés par des associations étrangères à l'institution. **La politique sociale actuelle veut inciter les personnes en situation de handicap à s'intégrer dans la société et à développer leur autonomie. Ainsi participer à des vacances avec une autre association, avec de nouveaux ami-e-s et dans des lieux inconnus sera un meilleur apprentissage à l'autonomie.**

Problème à régler

Ce forfait, de 240 francs, alloué pour dépenses personnelles, est insuffisant. Il doit être adapté au coût de la vie, afin de couvrir les frais qui résultent d'une participation à la vie sociale. Ces frais doivent être basés sur le niveau de vie usuel de la population. Les besoins spécifiques de ces personnes doivent être pris en compte, ainsi que les besoins particuliers de la personne sévèrement handicapée.

- **Ces 240 francs n'ont pas été indexés depuis plus de 20 ans.**

On peut se demander si d'autres travailleurs admettraient de ne pas avoir eu une indexation de leur "salaire" en 20 ans. Malheureusement ces personnes ne peuvent descendre dans la rue et organiser des manifestations. Ils dépendent de notre bon vouloir.

- **Le canton de Vaud est le moins généreux de Suisse** (Jura : 277 francs, Neuchâtel et Genève : 400 francs, Valais : 483 francs, Zurich : 504 francs, Schaffhouse : 529 francs).

Certes, sur demande **motivée**, le SPAS peut allouer un montant supplémentaire pour un achat ou service spécial, mais il s'agit d'un don occasionnel avec un côté assistanciel.

On constate ainsi que le maigre pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap et vivant en institution dans le canton de Vaud diminue continuellement, vu qu'il n'y a pas d'indexation depuis environ 20 ans. Pourtant, la politique actuelle cherche à les inciter à s'intégrer dans la société et à développer davantage d'autonomie. Le canton veut aussi promouvoir des alternatives à la vie en institution, mais ces projets ont peu de chances

d'aboutir si on n'augmente pas cette somme pour les dépenses personnelles, car vivre dans la société dite moderne, vivre comme les autres, incite forcément à plus de dépenses.

- **Ainsi et dans les faits on continue à maintenir ces personnes avec handicap dans la dépendance.**

Si l'on se réfère au **Plan stratégique PSH2011 (plan stratégique vaudois en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap)**, plan encore en projet, mais en bonne voie d'acceptation. Sous prestations dispensées par le réseau institutionnel vaudois, ch. 5.3, il est indiqué :

- *Les prestations sont offertes aux personnes en situation de handicap sans discrimination ;*
- *Les prestations visent le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi ;*
- *Les prestations développent ou préservent l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur autodétermination ;*
- *Les prestations favorisent la pleine participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;*
- *Sur la base de l'égalité avec les autres, les prestations visent l'intégration et la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et socio-économique, chaque fois que possible dans les milieux ordinaires ;*
- *Sur la base de l'égalité avec les autres, les prestations visent la participation des personnes en situation de handicap à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ;*

En conclusion

Après avoir mis au point **la RPT** qui est une occasion unique de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap ainsi que le respect de leurs droits. Après avoir traité la LAIH qui met en évidence le respect de ces personnes quand elles vivent en institutions.

Et enfin le **PSH2011** qui a été élaboré dans la perspective de diversifier l'offre de prise en charge pour répondre aux besoins actuels et futurs de ces citoyen-nes.

Nous constatons ainsi qu'entre la théorie et la pratique, il y a encore un fossé que nous devons absolument combler.

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat:

Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins. Je prie le Conseil d'Etat d'inscrire cette somme au budget 2011.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de son écoute attentive. Je désire que cette motion soit discutée en commission.

Souhaite développer.

Le Mont, le 12 janvier 2010.

(Signé) Catherine Roulet et 22 cosignataires

Mme Catherine Roulet : — Vous avez peut-être été surpris en trouvant cette motion dans les envois de la semaine dernière alors qu'elle n'a pas été développée mardi dernier. C'est parce qu'elle présentait un petit problème juridique qui est aujourd'hui résolu et que je vais pouvoir vous expliquer.

Je considère que vous avez lu le texte. Néanmoins, j'en ferai un court résumé. Les résidents en institution socio-éducative — j'estime important de séparer la problématique des personnes en EMS — ont, du point de vue financier, un bon accompagnement grâce à l'AI et aux prestations complémentaires. Ces services paient le logement dans l'institution ou en appartement protégé, l'alimentation, bien sûr, et l'accompagnement qui peut être plus ou moins important et coûteux selon les cas. Là où le bât blesse, c'est en ce qui concerne l'argent pour les dépenses personnelles. Vous avez pu constater que mon texte ne parle pas d'argent de poche, mais bien de dépenses pour la vie de tous les jours, comme les vêtements, les chaussures, le coiffeur, l'achat et la réparation d'appareils tels que radios, télévisions, téléphones mobiles — beaucoup de résidents utilisent tout à fait convenablement le téléphone mobile —, des cours de toutes sortes, car on découvre chez eux beaucoup d'avidité, si ce n'est pour apprendre, du moins pour connaître, des week-ends, les vacances, le sport et j'en passe. Dans le canton de Vaud, la somme attribuée est de 240 francs par mois et ce montant n'a pas varié et n'a pas été indexé depuis environ vingt ans. Il faut souligner que cette somme de 240 francs est la plus basse de Suisse. Par exemple, Neuchâtel et Genève accordent 400 francs, le Jura 277 francs, ce qui est assez peu, et Schaffhouse 529 francs. Je ne vous donne pas la liste de tous les cantons suisses, ce serait trop fastidieux.

Je demande que cette somme soit revue à la hausse pour permettre à ces personnes d'avoir une vie digne et de ne pas être prises au dépourvu dans leur vie de tous les jours. Mais, pour des raisons juridiques, il n'est pas possible de demander au Conseil d'Etat d'inscrire directement cette somme au prochain budget cantonal, mais seulement de lui demander, par voie de motion, un changement législatif. Dans notre cas, il s'agit de la loi vaudoise sur les prestations complémentaires, la LVPC. En effet, son article 3, à la lettre d), stipule que dans le cadre des compétences dévolues au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat fixe dans le règlement le montant de la taxe journalière en home et le montant reconnu pour les dépenses personnelles. Je demande la modification de cet article 3 de la LVPC en ces termes : "fixe le montant de la taxe journalière en home et le montant minimum de 400 francs reconnu pour les dépenses personnelles."

Je tiens à rappeler que si le Grand Conseil le décide, un élément de ce type peut parfaitement figurer au niveau légal plutôt qu'au niveau réglementaire. Il appartiendra alors au Conseil d'Etat d'en tenir compte également dans l'élaboration du règlement d'application. Je voudrais aussi me prémunir contre certaines remarques qui ne vont pas manquer. Par exemple, l'Etat va certainement me dire que si la somme de 240 francs pour les besoins personnels est la plus basse de Suisse, c'est qu'il ne manque pas d'accorder des demandes particulières. Je suis tout à fait d'accord. Mais pour cela, dans les institutions, il faut remplir des demandes, argumenter, prendre du temps. L'Etat, de son côté, doit aussi prendre du temps pour contrôler ces demandes et, surtout, celles-ci ne peuvent pas se multiplier. Il serait donc plus simple pour les institutions et pour l'Etat d'augmenter cette somme de base, comme l'ont fait d'ailleurs les autres cantons suisses. Certains évoqueront le risque de thésaurisation pour des personnes très handicapées, voire grabataires. Je ne le pense pas, car leurs besoins sont très particuliers et très coûteux. Et de toute façon, si cette thésaurisation va au-delà de 30'000 francs, le surplus retourne immédiatement à l'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.